

## Délibération N°6 B

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mil vingt-trois  
Le Six Avril à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 31 Mars 2023 s'est réuni, à la  
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU.  
Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN.  
Mme PERICHON. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT, pouvoir à M. PLANCHE
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme WALRAET
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme CHERVIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique que la révision du Site  
Patrimonial Remarquable sur notre territoire concerne les  
communes de Lapalisse et Saint-Prix.

Le montant du marché du Cabinet d'études retenu est  
de 72 500 €HT. La Direction Regionale des Affaires Culturelles  
peut financer la moitié de ce montant.

Pour le reste du financement, il est proposé de faire  
appel à des fonds de concours des 2 communes concernées.

Monsieur le Président rappelle que le montant réel du  
fonds de concours sera calculé sur la base du plan définitif de  
l'opération, en respectant les articles L.1111-10 et L.5214-16 du  
code général des collectivités territoriales qui précisent d'une  
part que la participation minimale du maître d'ouvrage est de  
20% du montant total des financements apportés par des  
personnes publiques et, d'autre part, que le montant total des  
fonds de concours ne peut excéder la part du financement  
assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de  
concours.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE :	<b>25</b>
PRESENTS :	<b>21</b>
VOTANTS :	<b>25</b>

**OBJET :**

**REVISION SPR –  
DEMANDE DE FONDS DE  
CONCOURS**

Dépenses: 72 500 € HT

Recettes:

- subvention de la DRAC (taux 50%) : 36 250 €
- Fonds de concours des communes (taux 24,99%)  
soit 18 120 € avec la répartition suivante:
  - commune de Lapalisse : 9 060 €
  - commune de St Prix: 9 060 €
- Autofinancement (taux 25,01%): 18 130 €

Le Conseil, entendu les explications de son Président,  
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'accepter le versement d'un fonds de concours de  
18 120 € des 2 communes concernées par la révision du SPR  
comme suit: 9 060 € émanant de la commune de Lapalisse et  
9 060 € émanant de la commune de St Prix,

-que le montant réel de ces fonds de concours seront  
calculé sur la base du plan de financement définitif de  
l'opération, en respectant les articles L.1111-10 et L. 5214-16 du  
code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le 13 AVR. 2023

Publié ou Notifié le : 7 AVR. 2023

le :

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"